



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 13786

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres auxiliaires. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il entend leur donner la possibilite de suivre des stages de perfectionnement et quelle evolution il entend donner au deroulement de leur carriere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le devenir des personnels enseignants non titulaires constitue l'une des preoccupations majeures du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports. A cet effet, le nombre de places offertes aux concours externes et internes pour l'acces aux corps des personnels enseignants a ete augmente de maniere sensible. Un projet de decret prevoit que les conditions exigees pour faire acte de candidature a ces concours seront allagees. Ainsi, toute limite d'age a ete supprimee et l'anciennete requise pour les concours internes, sauf pour l'agregation interne, a ete abaissee de cinq a trois ans de service public. Pour les disciplines professionnelles rares, un concours specifique reserve aux maitres auxiliaires de ces disciplines sera cree pour une periode transitoire de deux ans. Par ailleurs, les recteurs sont invites a mobiliser les services academiques de formation des personnels (MAFPEN) pour permettre aux maitres auxiliaires de preparer les concours de recrutement dans les meilleures conditions. L'ensemble de ces dispositions devrait etre de nature a offrir aux maitres auxiliaires de reelles possibilites d'acces aux differents corps enseignants titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13786

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2504